



PRÉFET DE LA LOIRE

direction départementale
de la cohésion sociale
pôle protection des personnes
vulnérables

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2010 portant autorisation
d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs
géré par l'association 3A

Le préfet de la Loire,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Rhône-Alpes en date du 11 mars 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2010 autorisant la création d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire; au profit de l'association 3A ;
- VU l'arrêté modificatif du 31 août 2012 portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2010 autorisant la création d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié le 9 août 2011, les 12 janvier, 11 avril et 29 août 2012, les 25 janvier, 27 février, 5 septembre et 16 octobre 2013, et le 16 juin 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 1er octobre 2010 ainsi que son arrêté modificatif du 31 août 2012 ne définissent pas la capacité maximale du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association 3A durant la durée de validité de l'autorisation telle que décrite dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modificatif du 31 août 2012 portant modification de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2010 portant autorisation de création d'un service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé du 01 octobre 2010 répertoriant dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs situé 29 avenue Denfert-Rochereau à Saint Etienne 42000, géré par l'association 3A, est modifié ainsi :

Entité juridique :
N° FINESS : 42 001 282 5
Code statut juridique : 60

Entité Etablissement :
N° FINESS : 42 001 283 3
Code catégorie : 340
Code clientèle : 860

N° SIRET : 479 330 094 00034 70
Code discipline : 520 (capacité : 774)
Code de fonctionnement : 50

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral initial susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

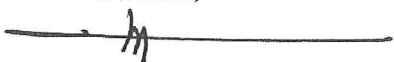
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 6 JAN. 2016

Le Préfet,


Fabien SUDRY